



Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le quatorze février deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 19 décembre 2024

- ◆ Adressage : dénomination de voie ;
- ◆ Fixation des loyers pour les garages communaux ;
- ◆ Projet d'embellissement d'un poste électrique avec le SDE04 et l'ADSEA ;
- ◆ Convention avec l'IFAC pour le centre aéré 2025 ;
- ◆ Convention pour installation de Terrains de Padel ;
- ◆ Transfert de gestion de la ZA Les Iscles à la DLVAgglo ;
- ◆ Approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGID) 2025-2030 de la DLVAgglo ;
- ◆ Approbation des révisions libres d'attribution de compensation (DLVAgglo) et de son montant ;
- ◆ Participation communale à l'achat de composteurs auprès de DLVAgglo ;
- ◆ Informations et questions diverses :
 - ❖ DLVAgglo Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé
 - ❖ Projet Village d'avenir 04
 - ❖ CDG 04 demandes d'affiliation
 - ❖ Don du Sang 2025 : Dates et salle
 - ❖ Convention modifiée avec l'ARS pour le Centre médical ;

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel		X	Représentée par Anne-Marie BACHELET
RENARD Christophe	X		
CAIRE Sabrina	X		Départ à 21h45
FAUCOU Jackie		X	Représenté par Jean-Charles BORGHINI
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent	X		
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine		X	Représentée par Lise FERRER
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David		X	
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie	X		
LAMOURET Philippe		X	Représenté par Marcelle MANSUY
Total	9 présents	5 absents	4 pouvoirs

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Anne-Marie BACHELET, conseillère municipale et pour secrétaire auxiliaire Mme Léa LOUVIOT, agent administratif.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 9 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

I. Dénomination de voie sur la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

La législation concernant la dénomination et le numérotage des voies a changé demandant aux Mairies de nommer notamment les voies privées ouverte à la circulation. Ces voies n'ayant pas fait l'objet de la première opération de dénomination et de numérotage, ainsi qu'une ruelle du centre-ville font l'objet de la présente délibération.

De plus, une numérotation métrique sera adoptée par arrêté de M. le Maire pour les voies concernées.

Il s'agit de valider la dénomination et la numérotation des voies privée au niveau des Vergers Alpains (rue de la Liberté et place des Tournesols), de nommer et de numéroter les voies internes des lotissements du Plein Sud (Impasse du Plein Sud) et des Jardins de la Source (Traverse de la Source et Impasse ...) et de nommer et numéroter la ruelle allant de la rue de Guiran à la rue du Bac. Les voies seront ensuite matérialisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

PROCEDE à la dénomination complémentaire des voies de la commune

ADOpte les dénominations suivantes pour les voies conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Impasse des Iscles
- Traverse de la Source
- Impasse de Manon
- Impasse du Plein Sud
- Rue de la Liberté
- Place des Tournesols
- Traverse des Galets

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

CHARGE M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

II. Fixation des loyers pour les garages communaux

M. le Maire rappelle que la commune possède deux garages chemin de l'Église et un autre rattaché au presbytère. De plus, à la suite d'un leg de la famille AURIC, l'année dernière, deux autres garages ont été donnés à la commune sur le chemin de l'Église. La délibération n°2022_18 fixe une tarification pour deux des garages du chemin de l'église à 120 € par trimestre ainsi que celui du presbytère. Le garage du presbytère ne sera plus loué de façon indépendante au logement. Actuellement le garage du presbytère reçoit un véhicule des agents techniques.

A l'heure actuelle aucun garage n'est loué mais des habitants se sont montré intéressés.

Les garages ne sont pas reliés au réseau électrique, certains sont prêt à la location immédiatement un autre nécessite des travaux.

Mmes Joëlle DUPRÉ et Sabrina CAIRE demandent la durée du bail prévu, il est précisé qu'il n'y pas de durée

définie actuellement.

Mme Joëlle DUPRÉ demande s'il serait possible au locataire de mettre des panneaux solaires pour alimenter en électricité le local. La réponse faite par Mr le Maire est que cela doit passer par une demande en mairie.

M. Thibaud DE MEESTER précise les tarifs pratiqués sur Oraison qui vont jusqu'à 100 € par mois

M. Laurent LABOUREL demande si la toiture abîmée sur garage peut être réparé et les matériaux, il est répondu qu'il s'agit d'éverite et que les travaux devront prendre en compte leur évacuation conformément au procédé sur le traitement des déchets amianté. Par exemple, la société DENIER de Forcalquier traite ce type de déchets.

M. Thibaud DE MEESTER précise qui faudrait border les activités possibles à l'intérieur, notamment interdire les activités commerciales.

M. le Maire propose de fixer par la présente délibération les prix de location de tous les garages communaux, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

215 Chemin de l'Eglise (inoccupé)	150 € par trimestre
215 Chemin de l'Eglise (inoccupé)	150 € par trimestre
227 Chemin de l'Eglise (inoccupé – grand – pour 2 voiture et racks)	360 € par trimestre
227 Chemin de l'Eglise (inoccupé - petit)	240 € par trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

ANNULE et **REMPLECE** la délibération n°2022_18 fixant le prix de location de deux garages communaux chemin de l'église ;

APPROUVE la mise en location des garages disponibles ;

AUTORISE M. le Maire à signer les baux de locations correspondants ;

FIXE les loyers en fonctions selon le tableau ci-dessus.

III. Projet d'embellissement d'un poste électrique avec le SDE04 et l'ADSEA

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des AHP, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité ;
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes ;
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus.

Forts du succès rencontré par ce programme et des nombreuses demandes arrivées en fin d'année 2020, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une nouvelle convention qui portera sur 5 postes de transformation pour 2021 et ont en cours un autre projet pour 2022. Le projet est reconduit depuis, cette année les partenaires s'engagent sur 10 villes

La commune de **LA BRILLANNE** souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociétale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité. Ces différentes motivations, amènent la commune à proposer sa candidature au SDE et ENEDIS.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront cette opération à hauteur de 1 000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme, permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes de Haute Provence (ADSEA04) est une association qui gère notamment le foyer de Barcelonnette, le centre éducatif fermé de Digne et mène des missions d'accompagnement parental.

Le transformateur en question est celui qui se trouve au niveau de Scaramouche. Un croquis des dessins définis a été demandé; le premier travail porte sur des paysages de Haute-Provence. M. le Maire précise que si le prix est élevé c'est parce qu'il s'agit d'un très grand transformateur.

Ce chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires, elle mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés et un technicien.

Le plan de financement retenu est le suivant :

SDE 04 (Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence)	1 000 €
ENEDIS	1 000 €
ADSEA (rémunération des éducateurs)	1 500 €
Commune	4 250 €
TOTAL	7 750 €

Cette réalisation se fera dans le cadre d'une convention particulière de partenariat quadripartite entre : La commune, ENEDIS, Le SDE, l'ADSEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

S'ENGAGE dans l'opération « 10 POSTES - 10 VILLES ».

APPROUVE le plan de financement.

PREVOIT les crédits au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention quadripartite.

IV. Convention avec l'IFAC pour le centre aéré 2025

M. le maire expose la convention (en annexe) entre la commune de La Brillanne et l'IFAC, pour la pérennisation du centre aéré sur la commune pour les journées du mercredi et les vacances de l'année 2025. M. le Maire salue le travail effectué depuis l'été 2024 par l'équipe.

Le coût total estimé de l'action est évalué à 86 347,00 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. M. le Maire indique que le prix comprend les repas, les sorties (Musée de Salagnon et Observatoire de Saint-Michel-l'Observatoire pour les vacances de février), les fournitures pour les activités (une armoire attitrée au centre de loisirs a été achetée et mise en place) et les salaires de l'équipe encadrante, quatre personnes travaillent au centre aéré pour les vacances de février.

Le coût est couvert par trois types de financement : les prestations de services de la CAF (non confirmé à ce jour) à hauteur de 8 991,00 €, la part payée par les familles 27 701,00 € et une participation de la commune 49 655,00 €.

La convention prévoit la mise à disposition des locaux du périscolaire, de la cantine et du dortoir de maternelle, ainsi que d'un agent de cantine et de ménage les mercredis. L'agent municipal sur le poste de cantinière pour les journées scolaires a accepté d'assurer la cantine et le ménage pour les mercredis.

L'IFAC gère les inscriptions, le personnel encadrant et de ménage, les repas et les goûters ainsi que l'organisation des sorties prévues une fois par semaine pendant les vacances.

M. le Maire précise qu'une réunion est prévu avec le directeur régional en mars.

Mme Maeva PECOUL, la directrice a signalé des demandes d'habitants de village alentours. Il y aura un choix à faire quant à l'acceptation des habitants de communes extérieures ainsi que des discussions à avoir pour des participations des municipalités de domicile. De même, les seuils d'encadrement imposerons de faire des priorités ou des recrutements.

M. le Maire précise que le tarif de l'IFAC est transparent et comprend toutes les activités de la semaine sans surplus pour les activités proposées. Le seul tarif particulier est celui de la semaine de séjour prévu pour l'été autour des activités nautiques (paddle, canoë, ...). Lors de la semaine du séjour il n'y aura pas de centre aéré sur la commune.

Mme Sabrina CAIRE demande l'âge minimal pour le séjour ainsi qu'une communication accrue sur l'absence de garde en commune cette semaine-là.

M. le Maire précise que les derniers détails sont en train d'être réglé par Mme PECOUL et que de plus amples informations seront fournies après la réunion avec les instances régionale et locale.

Nota Bene : Informations reçu postérieurement au conseil, il y aura quatre semaine d'accueil au centre aéré du 4 juillet au 1^{er} aout. Le séjour est prévu après la fermeture du centre la semaine du 4 au 8 aout et uniquement pour les 8-12ans.

M. Laurent LABOUREL et M. Thibaud DE MEESTER demandent s'il est possible de prévoir des rafraîchisseurs d'air pour cet été, l'année dernier la salle était devenu un four.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

V. Convention pour installation de Terrains de Padel

La commune a été sollicitée pour l'installation de deux terrains de Padel sur le territoire communal.

La commune accorderait l'occupation et la structure partenaire s'occuperait de la réalisation et de la gestion des terrains. Deux terrains de Padel équivalent en surface à un court de tennis.

Le Padel est un sport en plein essor pouvant permettre une nouvelle dynamique sportive voir économique.

Il s'agit d'un projet sans coût et sans risques pour la commune puisque les personnes portant le projet assument les coûts et les risques.

Ils attendent l'approbation de la commune pour commencer leur démarche de création de société, il estime qu'il y a un mois de travaux et de montage des terrains et aimeraient être prêt pour l'été.

Mme Sabrina CAIRE s'interroge sur le modèle économique, M. le Maire et les élus auxquels a été fait la présentation répondent que les coûts de construction et de gestion n'ont pas été donner puisqu'entièrement assumé par les futurs associés. Toutefois à l'heure actuelle les locations de terrain de Padel est d'environ 40 € par heure pour quatre joueurs.

De nombreuses remarques sur la gestion concrète émises, il en ressort une demande d'attention particulière :

- à l'emplacement des terrains à l'Aire de Loisirs pour ne pas empiéter sur les espaces dédié aux associations et aux activités habituellement présentes.
- à l'accès et aux équipements notamment en matière de gestion des déchets, de sécurité et des toilettes à réaliser ou pas. L'équipe demandeuse pourrait intégrer des toilettes sèches dans leur projet de création (à discuter). Le site sera sécurisé par caméra ; c'est dans le projet.
- à la rédaction de la convention d'occupation notamment sa durée, le choix entre remise des terrains ou remise en état, la charge de l'entretien

De plus M. Christophe RENARD demande s'il serait possible d'obtenir des avantages en nature notamment des créneaux réservés pour l'école, des démonstrations, ...

M. le Maire explique que la question a été posée lors de la présentation et qu'ils n'y sont pas opposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

VALIDE le principe du projet d'installation ;

AUTORISE M. le Maire a poursuivre les démarches ;

ATTEND les éléments financiers, foncier et administratif pour la validation du projet final.

VI. Transfert de gestion de la ZA Les Iscles à la DLVAgglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.4251-13, L.4251-18, L.5216-50, L.1511-2 et L.1511-7 ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération N°CC-13-10-24 en date du 8 octobre 2024 approuvant la stratégie de développement économique DLVAgglo 2030 ;

Vu la délibération CC -31-12-24 en date du 10 décembre 2024 par laquelle DLVAgglo a approuvé le projet de convention type de gestion de zones d'activités DLVAgglo/commune,

Considérant que DLVAgglo, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2013, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que DLVAgglo se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activités économiques,

Considérant que DLVAgglo souhaite s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers,

Considérant que DLVAgglo ne possède pas d'équipes techniques en régie directe,

Considérant qu'au regard du savoir-faire et de la réactivité d'intervention des services techniques communaux de par leur proximité géographique, il est proposé de contractualiser, avec chaque commune disposant d'une zone d'activités, la réalisation des prestations d'entretien de ses zones d'activités pour la réalisation des

prestations,

Considérant qu'un travail collaboratif a été mené avec l'ensemble des communes disposant d'une zone d'activités afin de :

- préciser les missions confiées aux communes et celles maintenues par DLVAgglo,
- établir une nouvelle répartition de la gestion des voiries entre DLVAgglo et les communes

Considérant qu'une enveloppe annuelle de 200 000€ sera allouée aux 10 communes disposant d'une zone d'activités, cette enveloppe étant déterminée pour 5 ans au prorata de la moyenne des kilomètres de voirie et du nombre d'emplois de chaque zone d'activités,

Considérant qu'un projet de convention type, les nouvelles cartes des zones d'activités ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe financière ont été présentés et validés à l'unanimité lors de la conférence des maires du 10 septembre 2024 et d'une réunion thématique qui s'est tenue le 8 octobre 2024 à Gréoux-les-Bains en présence de l'ensemble des maires disposant d'une zone d'activités,

Vu le projet de convention DLVAgglo/commune de La Brillanne, ci-annexé,

La compensation allouée à la commune de la Brillanne est de 2 083,22 € en échange de missions d'entretien défini dans la convention.

Pour l'agrandissement de la zone, la DLVAgglo prend en charge la borne incendie et l'aire de retournement. La DLVAgglo procède également à la fin du déploiement des badges d'accès aux entreprises.

Mme Joëlle DUPRÉ demande si la gestion des zones artisanales n'est pas déjà passé aux agglomérations. M. le Maire lui répond que c'est le cas mais que pour certaines zones la DLVAgglo a décidé de laisser l'entretien local aux communes contre compensation financière.

M. Christophe RENARD s'interroge sur les bornes à l'entrée de la zone, notamment sur la charge de l'entretien et du changement des bornes. M. le Maire lui réponds qu'il est convenu avec la DLVAgglo que la charge des bornes revienne à l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE la convention type de gestion des zones d'activité ci-annexée entre DLVAgglo et la commune de La Brillanne, aux conditions qui lui ont été exposées,

AUTORISE M. le Maire de La Brillanne à signer ladite convention susvisée et plus généralement tous documents y afférent.

VII. Approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGID) 2025-2030 de la DLVAgglo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la délibération n°CC-11-10-22 du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022, approuvant le PLH 2022-2027, après avis des communes,

VU la délibération n°CC-7-02-23 du conseil communautaire en date du 28 février 2023, approuvant définitivement le PLH 2022-2027,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précipité,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur entre l'agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024,

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Ce premier Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est issu d'un travail partenarial mené par l'Agglomération et par la mobilisation de l'État, des communes, des Départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, des organismes de logements sociaux, d'Action Logement, des associations, etc.

Ce travail, réalisé dans la continuité de la Convention Intercommunale d'Attribution, est obligatoire pour les

EPCI (Établissement Publics de Coopération Intercommunal) : Tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ; Ayant la compétence en matière d'habitat et comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) tel que celui présent à Manosque.

Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et de la CIL. Il est élaboré pour une durée de 6 ans, le PPGDID doit faire l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption.

Il s'agit principalement d'encadrer et d'uniformiser à la fois les demandes et les critères de sélection au niveau de l'agglomération.

M. le Maire précise que la commune n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU qui associe des seuils en % minimum de logement sociaux et des pénalités en cas de non respect.

Sur la commune deux bailleurs sociaux H2P et Unicil sont présent ainsi qu'une société privée habilité au niveau du Plein Sud. La commune a peu de visibilité et une participation limitée lors des attributions de logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sabrina CAIRE quitte le conseil pour des difficulté de santé. Le quorum est maintenu avec 8 présents.

VIII. Approbation des révisions libres d'attribution de compensation (DLVAgglo) et de son montant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et plus particulièrement sont titre V, qui dispose que les conseils municipaux des communes-membres intéressés doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'attribution de compensation (AC) libre qui les concerne ;

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 25 septembre, dûment approuvé par les communes à la majorité qualifiée ;

Vu les délibérations CC-5-12—24 à CC10-12-24 du conseil communautaire de DLVAgglo, ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision des attributions de compensations 2025 ;

Vu le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de La Brillanne au terme des ces six révisions successives, égal à 173 240,78 €

M. le Maire expose 167 947,42 € d'AC en 2024 somme qui passe à 173 240,78 € en 2025 soit une augmentation de 3% pour cette année. Et un bonus de 5 293,36 €

De plus le fond annuel d'aide communautaire pour les petites communes est maintenu avec une enveloppe de 192 000 € en global et 12 000 € par commune utilisable sur les projets d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE les révisions libres d'attribution de compensation tel que mentionnées

APPROUVE le montant d'attribution de compensation 2025 de 173 240,78 €

IX. Participation communale à l'achat de composteurs auprès de DLVAgglo

M. le Maire expose l'action entreprise par la DLVAgglo pour la vente de composteurs aux foyers de l'agglomération. La démarche a commencé à la rentrée 2021 et s'est poursuivie depuis. La DLVAgglo agit ainsi pour la protection de son territoire et le bien-être de ses habitants. Ainsi que dans le cadre de l'initiative de réduction et des déchets et du futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de l'agglomération.

L'agglomération permet d'acheter un kit contenant : un composteur en bois de 400L livré en kit préassemblé, une notice de montage et un guide du compostage, pour la somme de 30 €.

De même, l'agglomération a lancé la mise à disposition de lombricomposteurs d'appartement avec son kit de démarrage pour une valeur de 30 € également.

M. le maire propose une participation à l'achat des kits de compostage pour inciter les foyers brillannais dans cette dynamique qui permet de réduire les déchets à la source, de réaliser d'importantes économies et de protéger l'environnement.

M. le Maire salut le travail de fond de la commission communale ad hoc de « Gestion des déchets » en

partenariat avec l'équipe de la DLVAgglo mené par Mme CROZE. Plusieurs sujets sont à l'étude : l'équipement de la commune d'un composteur collectif avec un Maître composteur et des référents locaux (Mme Sabrina pour les élus) ; le placement de nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le tri sélectif et les ordures ménagères.

La DLVAgglo est depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des déchets ménager, un diagnostic montre qu'environ 70% du contenu des poubelles OM pourrait faire l'objet d'un tri et d'une revalorisation.

M. Thibaud DE MEESTER exprime que l'essentiel est que le tri commence dès la maison.

Des démarches de sensibilisation sont entreprises par la DLVAgglo : action dans les écoles volontaires, formations proposées sur le compostage notamment lors du retrait des kit de compostage à la DLVA.

Pour inciter les brillannais dans ses démarches de tri dès la maison, il est proposé de porter le dispositif au niveau communal suivant les critères ci-dessous, le remboursement :

- à hauteur de 50% du prix du kit DLVAgglo par foyer, soit 15 €,
- pour les habitants de la commune,
- limité à 10 foyers pour l'année 2025.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de participation auprès de l'accueil de la Mairie en vue de son instruction. Le dossier doit comporter un RIB, un justificatif de domicile et la preuve d'achat.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2025, s'élève à 150 € au total.

Mme Jöelle DUPRÉ demande si les crédits des années précédentes ont été consommé, il lui est répondu que cela n'a pas été le cas. Toutefois il est à prendre en compte que des difficultés d'approvisionnement en composteurs avait ralenti le processus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs auprès de la DLVA.

APPROUVE la participation financière de la commune s'élevant à 150 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

AUTORISE l'octroi de subventions municipales à dix habitants, jusqu'à 15 € par d'un kit de compostage (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

X. Observations et informations diverses

A. Plan Climat Air Energie (PCAET) de la DLVAgglo approuvé

Après plusieurs mois de travail, le PCAET de la DLVAgglo a été approuvé à l'unanimité du conseil communautaire, le 10 décembre 2024.

Il s'agit à la fois d'une obligation légale de se doter d'un tel plan mais surtout du reflet d'une ambition de territoire portant sur la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Le diagnostic fait apparaître le transport routier comme le premier élément impactant les trois axes du PCAET. La mobilité durable devient un enjeu principal de territoire.

La DLVAgglo a adopté 33 fiches actions portant notamment sur le logement, la mobilité, le cadre de vie, ...

B. Projet Village d'Avenir 04

En date du 28 janvier 2025, M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a confirmé que la candidature de la commune a été retenu après instruction du dossier.

Il s'agit d'une initiative portée par la Préfecture, le Conseil Régionale, le Conseil Départemental et l'Association des Maire Ruraux. Il s'agit de la deuxième vague de projets.

Il s'agit principalement d'un soutien technique aux communes. Un chargé de mission payer par l'Etat et l'EPCI (DLVAgglo), a été engagé, M. François CABEL. Il doit aider les communes à monter les projets tout en cherchant avec l'ensemble des communes une cohérence de territoire.

Pour rappel les quatre axes de l'initiative sont :

- **Un village vert**
- **Un village vivant et animé**
- **Un beau village**
- **Fournir les services essentiels (**

La commune à plusieurs projets en cours qui pourrait bénéficier de cette aide notamment le réseau de chaleur des bâtiments publics en étude avec le SDE04, l'ambition de désimpermeabilisations de la cour d'école et des aménagements verts de celle-ci, le composteurs collectif, l'agrandissement de la Zone Artisanale, l'extension de la vidéoprotection, ...

C. Demandes d'affiliation au CDG04

Les centres de gestion assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Trois établissements ont transmis au CDG 04 une demande d'affiliation :

- Le CCAS de Manosque pour une réaffiliation indépendante de la ville de Manosque qui s'est retirée l'année dernière ;
- Le syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence » créé à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Le syndicat mixte du Seignus d'Allos créé en mai 2024 pour la gestion de la station.

D. Don du Sang 2025

Les collectes de sang, effectuées grâce au partenariat des Etablissements Français du Sang (EFS) et l'amicale du Don du Sang, auront lieu les vendredis 21 mars, 6 juin, 5 septembre et 28 novembre dans la salle rénovée du Centre d'Accueil Emile Marie.

La visite de qualification de la salle a été faite avec l'EFS, ce mardi 18 février 2025. La salle a été validée.

E. Convention modifiée avec l'ARS pour le Centre médical

Le dossier déposé en temps utile en octobre 2024 avec une confirmation de l'ARS de la transmission à l'Agence comptable le 18 novembre 2024 pour paiement. Toutefois, des dysfonctionnement internes à l'ARS n'ont pas permis le paiement en 2024 comme initialement prévu.

Après avoir contacté l'ARS plusieurs fois en début d'année, celle-ci nous a fait savoir qu'au regard des dates sur la convention (2024) le paiement ne pouvait être effectué en 2025.

Nous avons dû résigner une convention pour un paiement que l'on souhaite le plus rapidement possible.

F. Questions orales :

Questions orales de Mme Joëlle DUPRÉ

1. J'ai été informée qu'une réclamation a été déposée en mairie concernant l'état de la rue des Templiers. Cette rue présente de très nombreux trous qui peuvent être dangereux pour les piétons. Est-il prévu une remise en état, même partielle, de cette rue ?

M. le Maire indique qu'une remise en état uniquement partielle est bien prévue. Les agents attendent une météo favorable pour faire le nécessaire dans les meilleures conditions pour permettre des réparations les plus durables possibles.

2. L'horloge de l'église sera-t-elle réparée ? Voilà plusieurs mois que le cadran n'indique plus l'heure exacte et que les cloches ne sonnent pas à l'heure.

Il y a une intervention lundi 24 février 2025 pour réparation et remise à l'heure par la société AzurCarillon, notre prestataire.

3. Je n'ai toujours pas eu de réponse à mon courrier du 19 août 2024 concernant l'incendie qui s'est déclaré le samedi 3 août 2024 dans les locaux de l'entreprise CMR 12 chemin de la prise. Cette réponse devait rendre compte de vos rendez-vous avec la préfecture et le SDIS.

Effectivement, la réunion en sous-préfecture a eu lieu mais aucun relevé définitif (DREAL,

Pompiers, Gendarme, Préfecture, Sous-préfecture, Maire) n'a été rendu. La municipalité est hors de cause, le poteaux incendie (PI) n'est actuellement pas dimensionné, c'est le réseau d'eau entier qui ne permet pas le débit nécessaire. Pour l'incendie concerné, un pompage en Durance avec tuyaux de grand diamètre a été fait causant les problèmes de circulation. Le village a été épargné des fumées grâce au sens du vent. Les délais d'intervention ont été rallonger car les pompiers d'Oraison étaient déjà en intervention. Ce sont ceux de Forcalquier qui sont arrivés les premiers. Il est à saluer que 60 pompiers se sont mobilisés au plus fort du feu et 20 sont resté en surveillance.

Le retour d'expérience (RETEX) a été fait à l'entreprise en novembre avec des conseils pour une réduction des risques.

Le relevé définitif fera l'objet d'une information aux conseillers lors de sa réception en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h30

A La Brillanne, le 20 février 2025.

